Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 mai 2023

Le 23 mai 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 2023

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absents excusés : Marie-France MATAGNE, pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Vincent REBILLARD

Conseillers en exercice	: 11	**Quorum**	: 06
Présents	: 09	**Votants**	: 10

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé.

- CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION **Délibération n°2023.05.23-01**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une concession dans le cimetière a été vendue à M. Jean-Claude et Mme Ghislaine DELARUE le 21 novembre 2019 pour une durée de 30 ans au prix de 80,00€. Cette concession, inutilisée était destinée à M. et Mme DELARUE. Par courrier du 25 avril 2023, ils souhaitent rétrocéder cette concession à la commune. Leur projet a évolué et ils ont acquis une concession pour cavurne à la commune. Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour permettre la rétrocession de la concession n°188 avec un remboursement de 73,33€ correspondant aux 27,5 ans restant à courir.

Le conseil municipal ;

Vu la demande en date du 25 avril 2023 de M. Jean-Claude et Mme Ghislaine DELARUE pour la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°188 accordée le 21 novembre 2019 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 80,00 € ;

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession n°188 à la commune au prix de 73,33 €.
- Inscrit la dépense à l'article 62878 - chapitre 011 du budget principal.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – Rapport d'Activités 2022 **Délibération n°2023.05.23-02**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCVHA sont entendus. Le Président de la CCVHA peut aussi être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le conseil municipal ;

- Prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au titre de l'année 2022.

- DELEGATION AU MAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE
Délibération n°2023.05.23-03

Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 20 000 €.

Le budget 2023 a été voté avec la réalisation des travaux de construction de l'école et de rénovation de la bibliothèque sans recours à l'emprunt. Cependant, dans l'attente du versement des subventions, la commune devra faire appel à une ligne de Trésorerie.

Il est proposé que pour cette opération, et pour gagner du temps, le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter cette ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Donne délégation au Maire pour réaliser une ligne de trésorerie pour la construction de l'école et la rénovation de la bibliothèque pour un montant maximum de 200 000 €.

Le Maire rendra compte au conseil municipal de sa décision.

Un point devra être réalisé au dernier trimestre pour voir s'il est nécessaire de réaliser un emprunt.

- CONVENTION D'EXPLOITATION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS AVEC ANJOU SPORT NATURE
Délibération n°2023.05.23-04

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une Licence IV, acquise en 2014. Suite à la fermeture du commerce en décembre 2022, cette licence n'est plus exploitée.

Anjou Sport Nature a sollicité l'ouverture d'un débit de boissons de 3ème catégorie, route de la Mayenne. Cependant l'ouverture d'un débit de boissons n'est pas possible dans les communes ou le total des établissements de 3ème et de 4ème catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants ou une fraction de ce nombre.

Afin de permettre l'exploitation de la licence 4, il est proposé d'en confier l'exploitation par convention à Anjou Sport Nature, sur le site du camping et de la base de loisirs pour la saison touristique 2023. Pour rappel, dans le bail commercial avec l'Essentiel, la licence était louée 30,00 € HT par mois.

Le conseil municipal ;

Considérant la fermeture du commerce géré par la société l'Essentiel ;

Considérant que la Licence IV, propriété de la commune n'est plus exploitée ;

Considérant que le directeur de l'Association Anjou Sport Nature est titulaire du permis d'exploitation en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier l'exploitation de la licence IV, propriété de la commune, à l'association Anjou Sport Nature du 1er juin au 1er octobre 2023.
- Dit que cette licence sera exploitée sur le site du camping et de la base de loisirs, sis route de la Mayenne à La Jaille-Yvon.
- Dit que la licence sera louée moyennant une redevance de 30,00 € par mois.

- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie avec le Président d'Anjou Sport Nature.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A ANJOU SPORT NATURE DU BATIMENT DU PORT RIBOUET POUR STOCKAGE DE VELOS Délibération n°2023.05.23-05

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux à Anjou Sport Nature d'un bâtiment communal en bord de rivière (parcelle B377) pour y stocker des vélos. Cette convention non renouvelable, était valable du 01/06/2022 au 31/05/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ce bâtiment jusqu'au 31/05/2024 dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec l'association Anjou Sport Nature une convention de mise à disposition du bâtiment sis parcelle B377, route de la Mayenne, afin d'y stocker des vélos.
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 mai 2024.
- Dit qu'il sera précisé dans la convention que la commune pourra accéder au bâtiment pour réaliser des études et que la convention pourra être résiliée en cas de travaux dans le bâtiment.

- MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE HENRY DE MESSEY A ANJOU SPORT NATURE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE ANJOU MULTI'SPORTS ADULTE Délibération n°2023.05.23-05

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil municipal a décidé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi' Sports Adulte pendant l'année scolaire 2022-2023 moyennant une redevance de 100 €. L'activité est fréquentée par 10 personnes dont 9 de La Jaille-Yvon. Il est demandé la reconduction de cette activité les mercredis de 19 à 20h, de septembre 2023 à juin 2024

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey sis 16 rue Saint Loup à l'association Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi' Sports Adulte pendant l'année scolaire 2023-2024
- dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100 €.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

- Décision du Maire prise par délégation

RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION				
N°	DATE	ADRESSE DU BIEN	VENDEURS	ACHETEURS
DIA04916123N0001	11/05/2023	Le Bourg : 18-20-24 rue St Loup	POPE Janet-HORTON Hannah	SCI Compagnie immobilière du Haut-Anjou

- Questions diverses

Rénovation du mur en ardoises rue du Lavoir : la rénovation du muret par un groupe de 3 à 5

bénévoles encadrés par l'association des Amis du Patrimoine aura lieu du 3 au 9 juillet 2023. Des habitants inviteront les bénévoles à manger chez eux. Il faudra sécuriser les abords des travaux et voir comment la commune pourra participer. Mme Silhouette est d'accord sur le principe de démonter le retour du mur et de maintenir le terrain.

- **Etude aménagement de la rue Saint Loup** : une réunion a eu lieu le 4 mai avec le cabinet LIGEIS pour transmettre les demandes de modifications d'aménagement de la rue Saint Loup suite à la commission du 11 avril. L'idée de réaliser une voie partagée avec un caniveau central n'est pas possible techniquement. Il a été demandé de matérialiser les stationnements aux mêmes emplacements qu'actuellement, voire d'en créer de nouveaux. La voie sera partagée (zone 20/30) avec priorité aux piétons. Le cabinet LIGEIS va proposer un nouvel aménagement le 26 juin.

- **Etude aménagement du bâtiment 16 rue Saint Loup** : le cabinet Anthracite Home a présenté les 5 et 15 mai, le projet de travaux sur le bâtiment 16 rue St Loup pour une transformation du rez-de-chaussée en Mairie avec séparation du logement situé au 1er et 2e étages. Dans la salle de réunion/du conseil, il est proposé d'enlever le sol PVC à cause de l'humidité et de laisser les murs en pierres apparentes. Le plafond devra être isolé phoniquement et sera coupe-feu pour une question de norme de séparation d'un établissement recevant du public du logement. Les poutres ne seront donc probablement plus apparentes. Il va être compliqué de dissocier électriquement le logement du rez-de-chaussée. Il serait plus simple de mettre en place un sous-compteur. Il est proposé d'installer des radiateurs électriques comme mode de chauffage dans tout le bâtiment. Le conseil municipal souhaite que soit étudié un système de chauffage central.

Le logement sera accessible de l'arrière du bâtiment par la réouverture d'une ancienne porte par l'emplacement actuel des toilettes. Le plan d'aménagement est présenté au conseil municipal.

- **Projet de guinguette** : des élus ont rencontré M. Bruno DIGUET qui a pour projet d'acheter des conteneurs pour ouvrir une guinguette. Le site des bords de la Mayenne lui plait. La commune n'aurait pas à acheter les conteneurs. Cela impliquerait de viabiliser rapidement le bord de l'eau : eau, électricité, assainissement. M. DIGUET est intéressé pour une installation en avril 2024. Son projet semble intéressant et le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion d'aménager une guinguette avec lui.

Concernant la zone humide sur le terrain « Bouvet » pour l'aménagement de stationnements, des études complémentaires sont à réaliser qui repoussent le projet d'un an. La DDT n'autorisera pas à buser ce terrain même s'il y a un dévoiement du Ruisseau. Ces contraintes amèneront à revoir le projet.

- **CCVHA – Schéma directeur d'assainissement** : Jasmine Guastavi, responsable de l'assainissement à la CCVHA a présenté le schéma directeur d'assainissement. Le réseau actuel est composé de tuyaux PVC CR4 et d'amiante. Sur les regards, il y a des infiltrations d'eaux pluviales. Un passage caméra sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sera nécessaire. Les travaux à réaliser devront être coordonnés avec ceux réalisés sur le réseau d'eau potable.

- **Inventaires des mares** : le groupe de travail doit se réunir pour vérifier l'inventaire des mares réalisé par la CCVHA.

- **Chenilles urticantes** : il est signalé la présence de chenilles le long du chemin de la Haute Vallée. Cela va être vérifié.

- **SIUP** : Mme Angélique DELPHIN est actuellement en période d'essai avec Mélisa SIMON pour assurer la restauration scolaire et le ménage de l'école de La Jaille-Yvon. Il n'est pas certain qu'elle accepte de réaliser le ménage des autres bâtiments communaux pour le compte de la Mairie. Une réponse est attendue pour juin.

- **Église** : Suite à la visite de la commission de sécurité à l'église, ERP de catégorie 3, un extincteur a été déplacé pour être plus visible du public, un extincteur supplémentaire a été installé près du tableau électrique et une alarme type 4 a été installée. Un contrôle supplémentaire du parafoudre a été demandé à SOCOTEC.

Fin à 22h55.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 23 mai 2023

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Jérémie DERSOIR Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

2023.05.23-01 :	Cimetière : rétrocession d'une concession
2023.05.23-02 :	Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Rapport d'Activités 2022
2023.05.23-03 :	Délégation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie
2023.05.23-04 :	Convention d'exploitation de licence de débit de boissons avec Anjou Sport Nature
2023.05.23-05 :	Convention de mise à disposition par la commune à Anjou Sport Nature du bâtiment du Port Ribouet pour stockage de vélos
2023.05.23-06 :	Mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi'Sports Adulte

Le Maire, Pascal CHEVROLLIER	Le secrétaire de séance, Vincent REBILLARD